



Grenoble, le 4 février 2014

Communiqué de presse

Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 31 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 2 février 2014, les communes suivantes **ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue survenues le 23 octobre 2013** :

Chatenay, La Côte St André, La Forteresse, Gillonay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Montfalcon, Serre-Nerpol, Penol, Quincieu, Roybon, St Antoine l'Abbaye, St Clair sur Galaure, St Geoirs, St Hilaire de la Côte, St Michel de St Geoirs, St Pierre de Bressieux, St Simeon de Bressieux, Thodure, Viriville.

De plus, **ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue survenues les 23 et 24 octobre 2013** :

Brezins et St Barthélemy.

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel pour entreprendre auprès de leur compagnie d'assurance (si cela n'a pas encore été fait) un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.

Contact presse :
Préfecture de l'Isère - Service Communication
04.76.60.48.05